

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 1^{er} février 2018.

PRÉSENTS : Mme Josée Néron, mairesse, MM. Jonathan Tremblay, vice-président, Carl Dufour, Raynald Simard et Marc Bouchard, conseillers.

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Nadia Bergeron, attachée politique, M. Michel Potvin, observateur (partie de la séance), M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

2. CORRESPONDANCES

2.1 GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :

2.2.1 MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DU CENTRE-DU-QUÉBEC ET DÉPUTÉ DE LOTBINIÈRE-FRONTENAC – PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE ET L'AGROALIMENTAIRE EN RÉGION – AIDE FINANCIÈRE;

Le 7 décembre 2017, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation offre une aide financière pouvant atteindre 40 000\$ à la Ville de Saguenay dans le cadre du Programme d'appui au développement de l'agriculture et l'agroalimentaire en région.

2.2 ASSOCIATION DES VILLES-AMIES DES ARTS DE LA MARIONNETTE – FESTIVAL INTERNATIONAL D'IDA – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE;

Le 10 janvier 2018, l'Association des Villes-amies des Arts de la Marionnette invite la Ville de Saguenay à la tenue de l'Assemblée Générale dans le cadre du Festival international d'LIDA (Nagano-Japon) qui se tiendra du 10 au 11 août 2018 à Lida (Nagano), au Japon.

2.3 REGROUPEMENT DES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER DU QUÉBEC – IMPACTS DE L'ÉPIDÉMIE DE LA TORDEUSE DES BOUGEONS DE L'ÉPINETTE EN FORÊT PRIVÉE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

VS-CE-2018-113

CONSIDÉRANT les mesures d'aide à la forêt privée, affligée depuis plusieurs années par une importante épidémie de la tordeuse des bougeons de l'épinette;

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec pour établir un plan d'action afin d'atténuer les impacts de l'épidémie et afin de reboiser les forêts ayant subi de graves dommages;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la demande du Regroupement des sociétés d'aménagement forestier du Québec auprès du gouvernement pour que les mesures d'aide à la forêt privée soient bonifiées dès 2018;

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise aux députés régionaux.

Adoptée à l'unanimité.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 **RUE MONSEIGNEUR-DUFOUR (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) RÉFECTION COMPLÈTE DU POSTE DE POMPAGE PPELB-04 – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT 1 À 7;**

VS-CE-2018-114

CONSIDÉRANT que l'Adjudicataire Construction CR (9042-5972 Québec inc.) a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « *Réfection complète du poste de pompe PPELB-04 rue Monseigneur-Dufour / Arrondissement de La Baie* » ;

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet de directives de changement analysées et vérifiées;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 1 à 7 et en autorise les paiements pour un total de 26 525,01 \$, taxes incluses;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501062 - 065 - R140093.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

3.2 RÉFECTION DE LA RUE DES SIZERINS, DES PINSONS ET D'UN TRONÇON DU BOULEVARD SAGUENAY (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI ET JONQUIÈRE) – AVIS DE DIRECTIVES DE CHANGEMENT NUMÉRO 12-15 ET 17-27;

VS-CE-2018-115

La mairesse madame Josée Néron, déclare la nature générale de son intérêt dans la décision suivante et quitte la salle.

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire Paul Pedneault a été mandaté pour la réalisation des travaux dans le cadre du projet : « Réfection de la rue des Sizerins, des Pinsons et d'un tronçon du boulevard du Saguenay / arrondissement de Chicoutimi et Jonquièrre ».

CONSIDÉRANT que, durant les travaux, des conditions de chantier différentes de celles initialement prévues aux plans et devis ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires ont fait l'objet d'une directive de changement analysée et vérifiée;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les directives de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les directives de changement numéros 12, 13 et 15 et 17-27 et en autorise les paiements pour un total de 23 436,08 \$, taxes incluses ;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6501092.001.R170043.

La mairesse madame Josée Néron reprend son siège dans la salle de réunion.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 PONTS DE GLACE ET NEIGE POUR PÊCHE BLANCHE – SAISON 2017-2018 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-116

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Embellissement Baieriveraine Inc., par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de procéder à la fabrication de ponts de glace et neige pour la pêche blanche, dans l'arrondissement de La Baie – Saison 2017-2018 ;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée, toutes taxes incluses, soient puisés à même le poste budgétaire 7500613-25160.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES ET GÉNIE – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2017;

VS-CE-2018-117

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 14 décembre 2017 par la Commission des travaux publics, immeubles et génie, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CTIG-2018-001 à VS-CTIG-2018-010 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 JOHANNE BRASSARD ET MARC BELLEY – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2018-118

CONSIDÉRANT la demande de Mme Johanne Brassard et M. Marc Belley pour l'acquisition du lot 5 331 661 du cadastre du Québec pour des fins d'assemblage au lot 3 346 100 dans le but de construire une nouvelle résidence;

CONSIDÉRANT que les requérants feront l'acquisition du lot 3 346 100 appartenant à M. Claude Jaquemot au mois de juin 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay avait assumé les frais de participation municipale lors de l'ouverture de la rue des Rosiers en 2013 ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition dudit lot est requise pour permettre la construction d'une nouvelle résidence et avoir un frontage sur rue ;

CONSIDÉRANT que les requérants sont au fait qu'ils devront verser à la municipalité un montant de 25 794,75 \$ plus les taxes applicables en remboursement de la participation municipale pour ledit terrain lors de l'ouverture de rue ainsi qu'un montant de 1 159,54 \$ plus taxes applicables pour l'installation de ligne de distribution électrique ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT que le lot à l'objet possède une superficie de 103,7 m² et que la valeur a été établie en fonction de la valeur au rôle avec indexation pour un montant de 2 546,78 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT que nos services sont d'accord avec le principe de compléter cette transaction et permettre la construction d'une nouvelle résidence ;

CONSIDÉRANT que la vente sera faite avec la garantie légale sauf quant à la nature du sol et sa capacité portante.

CONSIDÉRANT que les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge des requérants.

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat a été signée le 26 janvier et un dépôt de 300 \$ a été versé.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à Mme Johanne Brassard et M. Marc Belley, 45 rue Belcaro, Blainville, Québec, J7B 1N1 le lot 5 331 661 du cadastre du Québec, d'une superficie de 103,7 m² pour un montant total de 2 546,78 \$ plus les taxes applicables ;

QU'à ce montant s'ajoute le remboursement des coûts de la participation municipale et d'installation électrique au montant de 26 954,29 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) – ENTENTE DE SERVICES POUR ENTRETIEN DES PASSAGES À NIVEAU – FRAIS ANNUELS 2018;

VS-CE-2018-119

CONSIDÉRANT que la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada, place d'affaires, C.P. 6089, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3H1, opère le réseau ferroviaire qui traverse la municipalité;

CONSIDÉRANT que celle-ci procède à l'entretien des passages à niveau;

CONSIDÉRANT l'entente de services intervenue entre la Ville de Saguenay et la

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à cette fin;

CONSIDÉRANT que les fonds ont été prévus pour l'année 2018;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à effectuer les paiements requis;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000200-25210 Service ATU.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE DANS LE CADRE DU PRIX À PART ENTIÈRE DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC;

VS-CE-2018-120

CONSIDÉRANT les différentes réalisations de la Ville de Saguenay dans le cadre du plan d'action en faveur des personnes handicapées sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le Prix À part entière s'inscrit en cohérence avec la politique « À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité », adoptée en juin 2009 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la Ville de Saguenay de participer à la cérémonie de remise de prix et la possible obtention d'une bourse de 5 000 \$;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à déposer un dossier de candidature dans le cadre du Prix À part entière de l'Office des personnes handicapées du Québec, dans la catégorie municipalités et MRC pour les trois projets suivants soit, le nouveau Guide des services offerts aux personnes handicapées, la formation à l'accueil des personnes handicapées et le programme d'accompagnement dans les camps de jour municipaux;

ET QUE mesdames Carolynne Dunn et Audrey Lefebvre, respectivement chef de division et conseillère communautaire au sein du Service de la culture des sports et de la vie communautaire, soit autorisées à signer les documents nécessaires au dépôt de ladite candidature.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES 2018;

VS-CE-2018-121

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT la pérennité et une saine gestion des équipements informatiques;

CONSIDÉRANT le remplacement de certains postes de travail, logiciels, serveurs et unités de stockage, équipement réseau, systèmes de téléphonie IP et autres équipements informatiques;

CONSIDÉRANT l'acquisition inévitable de nouveaux équipements informatiques;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay verse un montant de 600 000 \$ à même un projet de pérennité et d'acquisition d'équipements informatiques provenant du fonds de roulement amortissable sur 3 ans, afin d'assurer le plus efficacement possible le contrôle et l'entretien du parc informatique et des serveurs, du réseau informatique et des systèmes corporatifs (équipements et logiciels), le tout en fonction des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 9219-8217 QUÉBEC INC. – LES CONSTRUCTIONS LM PRO – MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS VS-CE-2017-937 ET VS-CE-2017-938; VS-CE-2018-122

CONSIDÉRANT les résolutions VS-CE-2017-937 ET VS-CE-2017-938, soit la vente des lots 5 564 185 et 5 564 186 du cadastre du Québec en faveur de «Les Constructions LM Pro» (9219-8217 Québec inc.), représentée par Messieurs André Lalancette et Jean-Michel Morais;

CONSIDÉRANT que les requérants désirent acquérir les terrains en leur nom personnel et qu'il est requis de modifier la résolution en ce sens ;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE les résolutions VS-CE-2017-937 ET VS-CE-2017-938 soient modifiées en remplaçant partout où on retrouve « «Les Constructions LM Pro» (9219-8217 Québec inc.) », PAR « Messieurs André Lalancette et Jean-Michel Morais »

Adoptée à l'unanimité.

3.10 COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – ADOPTION DU PROCÈS- VERBAL DU 24 JANVIER 2018; VS-CE-2018-123

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 24 janvier 2018 par la Commission des ressources humaines, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CRH-2018-001 à VS-

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CRH-2018-012 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 SUPPORT ET DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES VHR À VILLE DE SAGUENAY;

3.11.1 DÉSIGNATION;

VS-CE-2018-124

CONSIDÉRANT que le réseau de sentiers de VHR à Ville de Saguenay représente un pilier important comme agent de développement économique;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt d'assurer la pérennité des sentiers de motoneiges et des droits de passage consentis aux clubs de motoneiges et requiert un support économique qui doit être soutenu par la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT que « Promotion Saguenay » en collaboration avec l'ATR et autres partenaires, est de mettre en place des outils afin de promouvoir l'industrie du tourisme reliée aux activités hivernales et estivales comme la motoneige et le Quad.

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (ATU) assure et encadre la planification et la gestion de la base de données des propriétaires qui bénéficient de compensations pour droits de passage alloués aux Clubs de motoneigistes sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler l'attribution du budget de 200 000 \$ pour les compensations de droits de passage pour sentiers de motoneiges sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion du budget de 200 000 \$ pour les compensations de droits de passage, et ce, en collaboration avec le Service de la trésorerie de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay désigne « Promotion Saguenay » afin de promouvoir l'activité reliée aux véhicules hors route et d'apporter le support et l'aide nécessaire aux entreprises ou organismes visés par cette activité.

QUE la Ville de Saguenay donne suite également aux demandes du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, à savoir :

De renouveler l'attribution du budget de 200 000 \$ pour les compensations de droits de passage pour sentiers de motoneiges sur le territoire de la Ville de Saguenay pour l'année 2018.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

De déléguer le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion du budget de 200 000 \$ pour les compensations de droits de passage, et ce, en collaboration avec le Service de la trésorerie de la Ville de Saguenay.

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.2 DIVERS PROJETS 2018-2019 – SENTIERS VHR - BUDGET;

VS-CE-2018-125

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de décréter pour l'année 2018-2019 un nouveau montant de 75 000 \$ provenant du budget de la Ville de Saguenay comme montant d'opération pour divers projets d'aménagement ou travaux correctifs pour sentiers de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion du budget d'opération de 75 000 \$ pour divers projets d'aménagement ou travaux correctifs pour sentiers de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay décrète pour l'année 2018-2019 un nouveau montant de 75 000 \$ provenant du budget de la Ville de Saguenay comme montant d'opération pour divers projets d'aménagement ou travaux correctifs pour sentier de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

QUE la Ville de Saguenay délègue le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'assurer la gestion du budget d'opération de 75 000 \$ pour divers projets d'aménagement ou travaux correctifs pour sentier de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay;

ET QUE le maire, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.11.3 COMITÉ VÉHICULES HORS ROUTE VILLE DE SAGUENAY – NOMINATIONS ;

VS-CE-2018-126

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer une transparence et une planification efficace pour l'ensemble des décisions concernant les différents dossiers qui touchent l'activité des véhicules hors route sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme doit mettre en place des solutions pour assurer la pérennité des sentiers de VHR sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un président(e) qui sera représenté(e) par un conseiller municipal de la Ville de Saguenay pour siéger au sein du « comité véhicules hors route Ville de Saguenay »;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de créer un nouveau comité véhicules hors route Ville de Saguenay étant constitué des personnes-ressources et organismes faisant partie intégrante de l'organigramme joint à l'annexe 1 ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal la nomination du conseiller municipal Jonathan Tremblay à titre de président(e) pour siéger au sein du « comité véhicules hors route Ville de Saguenay ».

ET QUE la Ville de Saguenay autorise la création d'un nouveau comité véhicules hors route Ville de Saguenay étant constitué des personnes-ressources et organismes faisant partie intégrante de l'organigramme joint à l'annexe 1 de la présente;

Adoptée à l'unanimité.

3.12 LOCATION DE VÉHICULES LÉGERS – APPEL D'OFFRES 2017-017;

VS-CE-2018-127

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître, en février 2017, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour : location à la journée, à la semaine ou au mois, de véhicules légers de différents modèles;

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres prévoyaient une option de renouvellement d'une année supplémentaire aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s'en prévaloir (appel d'offres 2017-017);

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement d'une année supplémentaire aux montants suivants :

| SOUMISSIONNAIRE | POSTE | DESCRIPTION | MONTANT TOTAL |
|--|--|------------------------------|---------------|
| Compagnie de location d'auto Entreprise du Canada ltée | 1.1, 1.3, 2.1, 2.3, 3.1, 6.1, 6.2, 6.3, 9.3, 11.3, 13.3, 15.3, 17.3, 19.1, 19.2, 19.3, 19.4, 20.3, 22.1, 22.2, 22.3, | Location de véhicules légers | 178 603,02 \$ |
| Total avant taxes : | | | 178 603,02 \$ |

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

| | | |
|--|---------|----------------------|
| TPS : | 5% | 8 930,15 \$ |
| TVQ : | 9,975 % | 17 815,65 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | | 205 348,82 \$ |

| SOUMISSIONNAIRE | POSTE | DESCRIPTION | MONTANT TOTAL |
|--|-------|------------------------------|--------------------|
| Location Discam inc. | 23.3 | Location de véhicules légers | 1 499,00 \$ |
| Total avant taxes : | | | 1 499,00 \$ |
| TPS : | | 5% | 74,95 \$ |
| TVQ : | | 9,975 % | 149,53 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | | | 1 723,48 \$ |

| SOUMISSIONNAIRE | POSTE | DESCRIPTION | MONTANT TOTAL |
|--|---|------------------------------|---------------------|
| Location Sauvageau inc. | 1.2, 2.2, 3.2, 3.3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 13.1, 13.2, 14.1, 14.2, 14.3, 15.1, 15.2, 16.1, 16.2, 16.3, 17.1, 17.2, 18.1, 18.2, 18.3, 19.5, 20.1, 20.2, 21.1, 21.2, 21.3, 23.1, 23.2, | Location de véhicules légers | 80 405,04 \$ |
| Total avant taxes : | | | 80 405,04 \$ |
| TPS : | | 5% | 4 020,25 \$ |
| TVQ : | | 9,975 % | 8 020,40 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | | | 92 445,69 \$ |

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.13 FILTRES POUR APPAREILS DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION – APPEL D’OFFRES 2017-127;

VS-CE-2018-128

CONSIDÉRANT que la division de l’approvisionnement du Service des finances a invité, en mars 2017, des soumissionnaires à présenter des prix pour : l’acquisition de filtres pour les appareils de ventilation et de climatisation pour les divers bâtiments du Service des immeubles ;

CONSIDÉRANT que les documents d’appel d’offres prévoyaient une option de renouvellement d’une année supplémentaire aux mêmes conditions et que la Ville de Saguenay désire s’en prévaloir (appel d’offres 2017-127);

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay exerce l'option de renouvellement d'un an au montant suivant :

| SOUSSIONNAIRE | POSTE | DESCRIPTION | MONTANT TOTAL |
|--|-------|---|------------------------|
| B.B.G. Réfrigération inc. | 1 à 3 | Filtres pour appareils de ventilation et de climatisation | 14 769,39 \$ |
| Total avant taxes : | | | 14 769,39 \$ |
| TPS : | | | 5% 738,47 \$ |
| TVQ : | | | 9,975 % 1 473,25 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | | | 16 981,11 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8100210.26490, 8100220.26490 et 8100230.26490.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 SERVICES PROFESSIONNELS EN LABORATOIRE – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT HYDRO-JONQUIÈRE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE) - APPEL D'OFFRES 2017-459;

VS-CE-2018-129

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels en laboratoire pour effectuer une étude géotechnique approfondie des sols, la vérification et essai sur sols, granulats et autres matériaux à être mis en œuvre et la vérification des coulées de béton des fondations pour les travaux d'agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière de l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2017-459);

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC (NEQ : 1166291337)

3306, boulevard St-François, Jonquière (Québec) G7X 2W9

Pointage final : 45.10

Rang : 1

Prix : 29 318,63 \$, taxes incluses

ENGLOBE CORP. (NEQ : 1167280206)

363, rue Joseph-Gagné Sud, La Baie (Québec) G7B 3P6

Pointage final : 28.06

Rang : 2

Prix : 47 743,37 \$, taxes incluses

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

| SOUMISSIONNAIRE | POSTE | DESCRIPTION | MONTANT TOTAL |
|--|--------------|--|----------------------|
| SNC-Lavalin GEM Québec inc. | 1 | Agrandissement du bâtiment d'Hydro-Jonquière – Services durant la construction | 25 500,00 \$ |
| Total avant taxes : | | | 25 500,00 \$ |
| TPS : | | 5% | 1 275,00 \$ |
| TVQ : | | 9,975 % | 2 543,63 \$ |
| GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus | | | 29 318,63 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R170108.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 TERMINAL DE PESAGE IND780 2018-010 – VENTE DE MATÉRIEL USAGÉ; VS-CE-2018-130

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a reçu une requête de M. Bernard Gobeil, de Services Matrec, afin d'acheter un terminal de pesage IND780 (2018-010);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de M. Bernard Gobeil, de Services Matrec, afin d'acheter un terminal de pesage IND780 au montant de 1 000 \$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 CONTRAT D'ENTRETIEN SYSTÈME INFORMATISÉ INTÉGRÉ D'ÉVALUATION FONCIÈRE – APPEL D'OFFRES 2018-036; VS-CE-2018-131

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la Loi des cités et villes; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien est d'une durée de cinq ans ;

À CES CAUSES, IL EST RECOMMANDÉ :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière adjointe du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

| DESCRIPTION | FOURNISSEUR | ANNÉE | MONTANT INCLUANT TAXES |
|---|-------------|-------|------------------------|
| Système informatisé intégré d'évaluation foncière | PG Solution | 2018 | 154 279,20 \$ |
| | | 2019 | 158 907,58 \$ |
| | | 2020 | 163 674,81 \$ |
| | | 2021 | 168 585,05 \$ |
| | | 2022 | 173 642,60 \$ |
| TOTAL DES ANNÉES 2018 À 2022, TAXES INCLUSES : | | | 819 089,24 \$ |

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.17 DISPOSITION DU MATÉRIEL INFORMATIQUE PROGRAMME ARPE QUÉBEC – DOSSIER 2018-052;

VS-CE-2018-132

CONSIDÉRANT que les écocentres de la Ville sont déjà sous entente avec le programme ARPE-Québec et que la Ville reçoit une ristourne de 83 \$ par tonne métrique pour tout matériel informatique disposé dans ses écocentres;

CONSIDÉRANT que l'entreprise de recyclage mandaté par l'ARPE-Québec pour nos écocentres demeure l'organisme Carrefour environnement Saguenay et que celui-ci poursuit une mission écologique et sociale dans la communauté;

CONSIDÉRANT que la disposition des biens informatiques directement à nos écocentres simplifiera et réduira les coûts de gestion de dispositions pour ces biens tout en assurant que la disposition s'effectuera dans un environnement de développement durable contrôlé;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise la division de l'approvisionnement et le Service des ressources informationnelles à disposer de tout le matériel informatique désuet et obsolète directement aux écocentres de la Ville en vertu de l'entente ARPE-Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

3.18 ALEXANDRE SAVOIE ET CINDY TREMBLAY – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2018-133

CONSIDÉRANT que deux arbres ont été coupés lors de travaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 17-80415-1, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 9 000.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de Me Jean-François Maltais, Avocat Inc. en fidéicommiss le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 000.00 \$ à l'ordre de Me Jean-François Maltais, Avocat Inc. en fidéicommiss, à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 MUNICIPALITÉ DE ST-FULGENCE – DON DE MATÉRIEL USAGÉ – DOSSIER 2018-064;

VS-CE-2018-134

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a reçu une requête de la municipalité de Saint-Fulgence, 253, rue Saguenay, Saint-Fulgence (Québec) G0V 1S0, afin d'obtenir deux blocs de styromousse servant à faire de la sculpture décorative que la municipalité n'utilise plus (2018-064);

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte la requête de la municipalité de Saint-Fulgence et autorise la division de l'approvisionnement du Service des finances à effectuer ce don d'équipement usagé, tel que vu, sans garantie.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 CONSEIL DES ARTS DE SAGUENAY – BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2018;

VS-CE-2018-135

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT la demande du Conseil des arts de Saguenay, afin de recevoir une subvention de fonctionnement de 122 530 \$ pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT la nécessité de verser un montant au Conseil des arts de Saguenay pour le fonctionnement régulier de l'organisme;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 80 000 \$ est disponible au budget du 7000180;

CONSIDÉRANT que l'organisme a déposé tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et que ceux-ci ont été insérés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention de 80 000 \$ au Conseil des arts de Saguenay, et ce, pour son fonctionnement annuel 2018 (AO-CE20180201-1);

ET QUE les fonds soient puisés à même le budget 7000180.

Adoptée à l'unanimité.

3.21 NOMINATION D'UN CONSEILLER À SIÉGER SUR LE COMITÉ DE SÉLECTION D'ART PUBLIC AU CARREFOUR GIRATOIRE TALBOT/JACQUES-CARTIER;

VS-CE-2018-136

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Chicoutimi désire être représenté par un conseiller sur le comité de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot / Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Chicoutimi demande au comité exécutif de mandater Monsieur Marc Bouchard, conseiller district # 11, pour siéger sur le comité de sélection de l'œuvre d'art public au carrefour giratoire Talbot / Jacques-Cartier dans l'arrondissement de Chicoutimi.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2018-137

CONSIDÉRANT que les dommages ont été causés suite à une surcharge du réseau lors de fortes pluies;

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay, dans le dossier numéro 16-80394-5, ratifie la proposition de règlement hors cour au montant total de 9 750.00 \$ en capital, intérêts et frais, au nom de SSQ, Société D'Assurances Générales Inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable.

QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 9 750.00 \$ à l'ordre de SSQ, Société d'Assurances Générales Inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés;

Adoptée à l'unanimité.

4. AIDE AUX ORGANISMES

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2018-138

| Date | No de demande | Entité externe | Description | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète |
|------------|---------------|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| 2018-02-01 | 000012 | CONSEIL DU LOISIR SCIENTIFIQUE DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN | Demande d'aide financière pour l'Expo-science régionale 2018 22-23 mars au Séminaire Marie-Reine-du-Clergé. | 5 000,00\$ | 5 000,00\$ | 5 000,00\$ | 1320190.003.29700 |
| 2018-02-01 | 000042 | L'ENTREPRISE JEUNESSE DE LA MAISON DES JEUNES DE LATERRIERE | Aide financière pour le journal Le Laterrois. | 4 000,00\$ | 4 000,00\$ | 4 000,00\$ | 1320190.000.29700 |
| 2018-02-01 | 000039 | CLUB DE BASKET-BALL BLEU ET OR DE JONQUIÈRE | Demande de partenariat pour l'année 2018 avec le club de Basketball Bleu et Or de Jonquière. | 500,00\$ | 500,00\$ | 500,00\$ | 1320190.003.29700 |
| 2018-02-01 | 000030 | COMMISSION SCOLAIRE RIVES-DU-SAGUENAY | Versement 4/5 Programme Sport Étude Hockey Résolution VS-CE-2015-299 fin 2019. | 20 703,00\$ | 20 703,00\$ | 20 703,00\$ | 1320190.000.29700 |
| 2018-02-01 | 000031 | ENTRE- | Versement aide | 20 000,00\$ | 20 000,00\$ | 20 000,00\$ | 1320190.0 |

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

| Date | No de demande | Entité externe | Description | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète |
|------------|---------------|---|---|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| | | ETRES | financière pour l'aide aux démunis secteur Ste-Thérèse Arvida. | | | | 00.29700 |
| 2018-02-01 | 000033 | CORAMH | Demande contribution financière 12e Tournoi de curling 16-17 mars 2018 Club Curling Chicoutimi. | 500,00\$ | 500,00\$ | 500,00\$ | 1320190.03.29700 |
| 2018-02-01 | 000034 | ECOLE NATIONALE D'APPRENTIS SAGE PAR LA MARIONNETTE | Aide financière annuelle pour les activités courantes: animation, apprentissage, éducation, intégration sociale. | 30 000,00\$ | 15 000,00\$ | 15 000,00\$ | 1320190.00.29700 |
| 2018-02-01 | 000035 | DIFFUSION SAGUENAY INC | Aide financière annuelle; remboursement TBN, loyer Cégep, taxes Palace Arvida, conciergerie TPM, Fabuleuse estivale. | 1 279 739,13\$ | 1 279 739,13\$ | 1 279 739,13\$ | 1320190.00.29700 |
| 2018-02-01 | 000036 | CENTRE DES RETRAITES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (CRAC) INC | Aide financière annuelle pour les activités récréatives du Centre des Retarités de l'arrondissement de Chicoutimi. | 166 713,75\$ | 166 713,75\$ | 145 000,00\$ | 1320190.00.29700 |
| 2018-02-01 | 000037 | CAMPING DE JONQUIÈRE INC | Versement 2/4 de l'aide financière pour travaux de conformité demandée par le Ministère de l'Environnement du Québec. | 150 000,00\$ | 150 000,00\$ | 150 000,00\$ | 1320190.00.29700 |
| 2018-02-01 | 000038 | CAMPING DE JONQUIÈRE INC | Aide financière annuelle 8/10 fin 2020 selon Convention de Gestion des TPI sur le territoire de Saguenay. | 57 487,50\$ | 57 487,50\$ | 50 000,00\$ | 1320190.00.29700 |
| 2018-02-01 | 000021 | LES AINES ET LES AINÉES DE JONQUIÈRE INC. | Aide financière pour les activités courantes (65 000\$). Un montant supplémentaire de 20 000\$ est | 65 000,00\$ | 65 000,00\$ | 65 000,00\$ | 1320190.00.29700 |

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

INTRANET

Comité exécutif du 1^{er} février 2018

| Date | No de demande | Entité externe | Description | Montant demandé | Montant octroyé | Montant ventilé | Ventilation complète |
|------|---------------|----------------|--------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| | | | demandé pour 2018. | | | | |

Adoptée à l'unanimité.

REFUS

QUE la Ville de Saguenay, considérant le nombre important de sollicitations et les disponibilités financières limitées, exprime à regret qu'elle ne pourra pour cette année, répondre favorablement aux demandes qui suivent :

| Résolution | Sujet |
|----------------|--|
| VS-CE-2018-139 | Productions SAGNAH 305 rue Sainte-Cécile Alma (Québec) G8B 3S6 |
| VS-CE-2018-140 | Résidence St-Paul-Chicoutimi 524, rue Saint-Augustin Chicoutimi (Québec) G7J 2J9 |
| VS-CE-2018-141 | Les œuvres du Rotary Saguenay 301-198, rue Racine Est CP 8360 Chicoutimi (Québec) G7H 5C2 |

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 12h10.

MAIRESSE

GREFFIÈRE

CD/mg

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018

Le texte du présent procès-verbal est conforme aux délibérations de la réunion mais ne tient pas compte des modifications adoptées lors de séances subséquentes.

Date de publication : 22 février 2018